



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la population et de la santé
Direction générale de la santé
Service de la médecin cantonale
Service du réseau de soins

Genève, le 28 juin 2021

Concerne: FAQ à destination des établissements médico-sociaux (EMS), des foyers pour personnes âgées et des exploitants d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)

Madame, Monsieur,

En réponse aux nombreuses questions adressées au Service de la médecin cantonale (SMC), au Service du réseau de soins (SRS), et à la Direction générale de la santé (DGS), et pour tenir compte de l'adaptation des plans de protection, une FAQ a été rédigée à l'attention de vos institutions. Les réponses tiennent compte des dispositions fédérales et cantonales en vigueur à ce jour.

1. Généralités

La possession d'un certificat COVID (résidents, collaborateurs, visiteurs, externes) n'a aucune incidence sur la nécessité de respecter les mesures de protection ci-dessous.

- **Vaccination:** est considérée comme entièrement vaccinée toute personne qui a reçu:
 - 1 dose après une infection au COVID-19 confirmée (test PCR, test rapide antigénique, sérologie), ou une personne qui a reçu 2 doses d'un vaccin reconnu en Suisse (Pfizer, Moderna) ou Johnson and Johnson
 - un vaccin autorisé par l'Agence européenne des médicaments (EMA, [lien](#)) et a été vaccinée conformément aux prescriptions ou aux recommandations de l'État dans lequel le vaccin lui a été administré.
 - Qui a reçu un vaccin autorisé selon la liste des situations d'urgences de l'OMS ([lien](#)) et complètement administré, conformément aux prescriptions ou aux recommandations de l'État dans lequel la vaccination a été effectuée.
- **Guérison:** est considérée comme guérie toute personne qui a contracté le COVID-19 dès le 11^e jour qui suit la confirmation de l'infection.
- **Immunité:** une personne est considérée comme immune dès lors qu'elle est entièrement vaccinée ou guérie selon les modalités ci-dessus, pendant une durée de 12 mois pour les personnes vaccinées, et pendant une durée de 6 mois pour les personnes guéries (les durées évoluent en fonction des nouvelles connaissances scientifiques).

- **Les personnes vulnérables** immunes sont considérées comme vulnérables si elles répondent aux critères de la liste de l'OFSP ([lien](#)). A noter que les personnes vulnérables vaccinées ou guéries contre le COVID-19 sont considérées comme protégées et peuvent réintégrer leur lieu de travail avec les mêmes mesures de protection que les autres employés.
- **Les personnes immunes** ne sont plus soumises à la quarantaine-contact, ni à la quarantaine-voyage, excepté au retour de zones où circule un variant préoccupant résistant aux anticorps ou dont on ne sait pas encore s'il résiste aux anticorps (aucun pays listé à ce jour): pour le retour de ces zones-ci, la quarantaine s'applique.
- **Quarantaine sociale/télétravail**: le télétravail reste une recommandation mais n'est plus une obligation dès lors que les mesures de protection sont applicables sur le lieu de travail, y compris pour le personnel vulnérable (qui bénéficie toujours de mesures de protection spécifiques).
- **Symptômes**: indépendamment de leur statut immunitaire, le personnel, les bénéficiaires de prestations de foyers ou d'IEPA, et les visiteurs (ou les externes) des résidents en EMS s'auto-surveillent. Les résidents d'EMS font l'objet d'une surveillance quotidienne et documentée dans le dossier de soins. En cas d'apparition de symptômes, les personnes ne doivent pas se rendre sur le lieu de travail ni rendre visite à leurs proches. Elles doivent se faire tester (PCR ou test antigénique rapide) rapidement et se conformer aux consignes d'isolement de l'OFSP. La Cellule COVID-19 du SMC prendra contact avec elles. Les résidents d'EMS qui développent des symptômes doivent être placés en isolement gouttelettes et contact et testés rapidement. En cas de test positif, un isolement est formellement ordonné pour une durée de 10 jours minimum avec 48h sans symptômes. Si le test est négatif, les résidents restent isolés jusqu'à 24h après la disparition des symptômes.

2. Mesures de protection essentielles

Elles sont fixées par l'Ordonnance COVID-19 situation particulière ([lien](#)) et l'arrêté d'application du Conseil d'Etat ([lien](#)). Le cadre légal évolue en fonction de la situation sanitaire.

- **Port du masque**: il est obligatoire pour la population dans tous les espaces **intérieurs** qui accueillent du public. Dans les espaces communs des institutions médico-sociales – dont font partie les EMS –, une exemption a été accordée par le Conseil fédéral aux seuls résidents **immuns** après autorisation des autorités cantonales. Les résidents ou bénéficiaires non immuns doivent eux continuer à porter le masque chirurgical, de même que les visiteurs et le personnel **sans exception**. En dehors des espaces accessibles au public dans l'institution, il est requis que les personnes exemptées du port du masque continuent à le porter (magasins, cinéma, théâtre, etc.). A l'extérieur, toutes les personnes sont autorisées à retirer le masque, toujours en maintenant une distance de 1,5m.
- **Pour les visites**: les visiteurs des seuls résidents immuns dans leur chambre, qui est le seul espace privé, sont autorisés à ne pas porter le masque, pour autant qu'ils respectent alors la distance de 1,5m, que tout le monde soit assis, et que l'aération de la pièce soit prévue avant et après la visite.

- **Pour les collaborateurs:** lorsqu'ils sont en salle de pause et qu'ils ne sont pas en présence des résidents ou d'autres externes, les collaborateurs peuvent retirer le masque pour autant qu'ils soient assis à distance de 1,5m et qu'ils veillent à l'aération régulière des locaux. Ceci est valable dans les bureaux administratifs également.
- **Maintien de la distance de 1,5m:** elle reste la mesure essentielle de protection et est requise en tout temps et en tous lieux (hors situation de soins et lors de la consommation assise). La distance est également maintenue dans les restaurants d'entreprise et seuls les restaurants ouverts au public se sont vus accorder un assouplissement à ce niveau, conformément à l'Ordonnance COVID-19 situation particulière (voir point 5).
- **Hygiène des mains:** elle peut se pratiquer à l'eau et au savon avec un essuie-main à usage unique ou à défaut à l'aide de solution hydro alcoolique. Elle est obligatoire dès l'accès aux EMS ou aux foyers, et régulièrement ensuite.

3. Mesures essentielles complémentaires

- **L'aération régulière** des locaux est une mesure essentielle.
Quand plusieurs personnes se concentrent dans un même endroit, il est statistiquement plus risqué que le virus soit expiré dans l'air. Si l'air est régulièrement renouvelé, la concentration potentielle du virus diminue (et le risque d'être contaminé aussi). L'aération est recommandée 4x10 minutes par jour au minimum.
- **Le nettoyage des surfaces** fréquemment touchées.
Poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons de micro-ondes ou d'ascenseurs, machines à café, dossiers de chaise, potences, barrières de lit, robinets, etc. sont autant de vecteurs potentiels du virus. Alors que l'hygiène régulière des mains diminue le risque de déposer le virus sur les surfaces, le nettoyage régulier des surfaces le diminue encore. Le nettoyage aux détergents usuels du commerce ou avec un produit désinfectant est recommandé 4x par jour au minimum.
- **Formations internes.**
Les formations aux précautions standards et aux mesures additionnelles pour les collaborateurs doivent être régulières (ateliers, Visio, etc.).
- **Accès à la vaccination.**
La vaccination contre le COVID-19 est proposée à tous.

4. Spécificités en EMS

Admission, sortie ou hospitalisation d'un résident: si la couverture vaccinale est d'au moins 80%, il est possible de renoncer à la quarantaine recommandée de 10 jours et de procéder ainsi :

	Statut d'immunité	Tests PCR ou rapide antigénique (Ag)*	
		J0	J5
Nouvelle entrée	Immun	-	-
	Non-immun	X	X
Sortie ou retour hospitalisation <24h	Immun	-	-
	Non-immun	Analyse des risques	-
Sortie ou hospitalisation >24h	Immun	Analyse des risques	-
	Non-immun	X	X

* Tout Ag positif doit donner lieu à un test PCR de confirmation.

Si la couverture vaccinale est inférieure à 80%, la quarantaine de 10 jours doit être maintenue ou réintroduite pour les résidents non-immuns.

5. Consommations en EMS

- Si l'EMS choisit d'être assimilé à la **restauration d'entreprise**:
 - Maintien de 1,5m entre chaque résident.
 - Consommation assise obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur.
 - Pas de collecte de données.
 - Pas de visiteurs externes admissibles.
- Si l'EMS choisit d'être assimilé à la **restauration classique**:
 - Consommation assise obligatoire à l'intérieur.
 - Les tables sont espacées de 1,5m les unes des autres.
 - Collecte des données d'une personne par groupe à l'intérieur.
 - Possibilité de consommer avec des visites.
- **En terrasse** (si restauration classique):
 - Consommation peut avoir lieu debout.
 - Les groupes de consommateurs sont espacés de 1,5m les uns des autres.
 - Possibilité de consommer avec des visites.

- **Collaborateurs:**
 - Dans tous les cas, les repas et les pauses des collaborateurs se déroulent selon les modalités de la restauration d'entreprise (avec la distance).
 - Les collaborateurs ne consomment pas en même temps que les résidents. Une exception est tolérée pour les repas thérapeutiques.

6. Consommations en foyer

- Les consommations en foyer sont assimilées à la **restauration d'entreprise**:
 - Maintien de 1,5m entre chaque bénéficiaire.
 - Consommation assise obligatoire.
 - Pas de collecte de données.
 - Pas de visiteurs externes admissibles.
- **Les repas et pauses des collaborateurs** se déroulent selon les mêmes modalités. Les collaborateurs ne consomment pas en même temps que les bénéficiaires. Une exception est tolérée aux repas thérapeutiques.

7. Activités (EMS, foyers, IEPA)

Elles sont régies par l'Ordonnance fédérale en ce qui concerne les jauges et les mesures et sont les mêmes que les personnes soient immunes ou non.

- **Les activités sportives et culturelles** ne sont plus soumises à une jauge (y compris le chant). Le port du masque n'est plus obligatoire pendant la pratique de l'activité. A noter: si les activités se déroulent à l'intérieur, les données des personnes présentes doivent être collectées, et l'aération efficace et régulière des espaces doit être garantie.
- **Bassins thérapeutiques:** peuvent être ouverts aux personnes nécessitant une thérapie (avec ordre médical). Idéalement, les thérapeutes sont vaccinés (recommandation). Les binômes dans l'eau sont idéalement fixes (le même thérapeute avec le même patient). En dehors de l'eau, le thérapeute porte le masque; le port du masque n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs.
- **Activités / Ateliers de loisirs**
 - Jeux de société: éviter les jeux où un partage d'objets est nécessaire. Maintenir la distance de 1,5m entre les participants.
 - Lecture: maintenir la distance de 1,5m.
 - Animation avec contact rapproché (par exemple un magicien): les personnes restent assises à une distance de 1,5m les unes des autres mais peuvent interagir avec l'intervenant (sans contact physique ou partage d'objets).
 - Atelier culinaire: maintien de la distance de 1,5m. Aucun partage d'ustensiles entre les personnes. Les mets préparés sont destinés à une consommation individuelle (pas de plat ni de gâteau commun) qui respecte les dispositions de consommation choisies (voir point 5).

- Goûter d'anniversaire: possible avec les dispositions de consommation choisies (voir point 5). Les bougies ne sont pas soufflées directement sur le gâteau: elles peuvent être disposées sur un support et la personne souffle, ou alors disposer des cierges magiques sur le gâteau et la personne ne souffle pas.
- Espaces sensoriels: peuvent être ouverts, la distance de 1,5m est respectée entre chaque personne, les surfaces fréquemment touchées sont régulièrement nettoyées (idéalement entre chaque participant).

8. Cultes

- Il est possible pour les personnes qui le souhaitent d'assister au sein de l'EMS à des cérémonies religieuses.
- Les cérémonies religieuses peuvent regrouper jusqu'à 1000 personnes lorsque celles-ci ont l'obligation de s'asseoir. Lorsqu'il n'y a pas d'obligation de s'asseoir, le nombre de personnes présentes est limité à 250 à l'intérieur, et 500 à l'extérieur, et les lieux peuvent être occupées aux 2/3 de leurs capacités au maximum. Les chants et les chœurs par les célébrants comme les fidèles sont autorisés y compris à l'intérieur.
- Décès: en cas de décès, le nombre de visiteurs en chambre du défunt n'est pas limité. Les visiteurs respectent entre eux, et entre eux et les autres personnes évoluant dans l'EMS, les mesures essentielles du plan de protection.

9. Visites en famille du résident en EMS

- Les visiteurs, même immuns, portent le **masque** EN 14683 ou masque chirurgical dans tous les espaces clos. Une exception est accordée aux visiteurs des résidents immuns à retirer le masque dans la chambre de celui-ci, pour autant que tout le monde soit assis à distance de 1,5m ou à table si l'EMS dispose d'un restaurant ouvert au public.
- Les visiteurs peuvent se rendre dans l'EMS sans rendez-vous et visiter leur proche en chambre sous certaines **conditions**:
 - Ne pas présenter de symptômes du COVID.
 - S'enregistrer à l'entrée: nom, prénom, ville de résidence, moyen de contact fiable, heure d'arrivée et de départ, nom de la personne visitée.
 - En cas de visite en chambre, 2 visiteurs maximum du même ménage (un enfant du même ménage peut être admis en plus).
 - Maintenir la distance de 1,5m avec le proche et toutes les autres personnes croisées (excepté à table si l'EMS est assimilé à un restaurant classique).
 - Les contacts physiques sont encore vivement déconseillés, même pour les personnes immunes, la distance de 1,5m devant être maintenue.
 - Si le résident se rend dans sa famille, il est vivement recommandé que toutes les personnes gardent un masque dans leurs interactions, et continuent de maintenir la distance interpersonnelle.

10. Divers

- Les journaux et livres peuvent être remis à disposition des résidents (hygiène des mains requise avant et après manipulation).
- Les fontaines à eau peuvent être remises en service moyennant une hygiène des mains avant/après manipulation du bouton poussoir, et un nettoyage renforcé de celui-ci.
- Ventilateurs/climatisation: selon les connaissances actuelles, la climatisation et les systèmes de ventilation n'accroissent pas le risque d'infection au nouveau coronavirus, pour autant qu'ils soient utilisés et entretenus correctement. Pour une bonne protection, ces dispositifs devraient fonctionner avec un apport élevé en air frais et une part d'air recyclé la plus faible possible. Les systèmes de climatisation utilisés dans une pièce mal ventilée et qui induisent une circulation d'air continue entre les personnes peuvent présenter un risque. Aérer les locaux reste le meilleur moyen, de préférence lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure Les recommandations de l'OMS sont consultables ici: <https://www.who.int/fr/news-room/q-a-detail/coronavirus-disease-covid-19-ventilation-and-air-conditioning>.